

REGLEMENT INTERIEUR

Collège de la Sainte-Famille

Préambule

Le Collège de la Sainte Famille offre un cadre qui favorise la formation humaine, intellectuelle et spirituelle des élèves. Tous ceux qui interviennent au Collège ont le souci de contribuer à une atmosphère chrétienne par la qualité du travail demandé, l'attention portée aux autres et le respect de l'environnement matériel. L'esprit de travail, l'assiduité, le respect d'autrui, l'apprentissage du respect de l'autorité, un climat de saine amitié sont nécessaires pour le développement harmonieux de la personnalité et l'éducation à la liberté des adolescents. C'est cette ambiance particulière que le respect du règlement intérieur favorise.

Il est donc demandé aux parents de le lire soigneusement avec leurs enfants et d'y adhérer.

I - PRESENCE AU COLLEGE.

L'élève est présent dans l'établissement pendant la totalité des heures de cours. Les cours ont lieu de **8h25 à 12h30 et de 13h45 à 16h45.**

1- Ponctualité

Les parents veilleront scrupuleusement à déposer leurs enfants aux portes de l'établissement pour le premier rassemblement, 5 minutes avant le début des cours, soit à 8h20.

Tout retard sera justifié par un appel téléphonique avant 9 heures et par un mot dans le carnet de correspondance de l'élève.

Un trop grand nombre de retards justifiera que l'élève ne soit pas repris dans l'établissement l'année suivante.

2- Absences

Toute absence sera justifiée impérativement par un appel téléphonique avant 9 heures et au retour de l'élève par un mot dans le carnet de correspondance.

Les demandes d'autorisation d'absence auront un caractère exceptionnel et seront justifiées par un motif sérieux. Elles seront faites par écrit sur le carnet de correspondance puis signées par la direction. Une absence de plus de trois jours sera justifiée par un certificat médical.

Un enfant ne peut quitter le collège avant la fin des cours, sauf cas exceptionnel ou demande expresse des parents signalée sur le carnet de correspondance et présentée le matin à la direction.

Des absences trop fréquentes sont incompatibles avec l'esprit du collège. En effet, l'absence pénalise l'élève et entrave le travail patient et régulier du professeur. Un trop grand nombre d'absences justifiera que l'élève ne soit pas repris dans l'établissement l'année suivante.

3- Vacances scolaires

Le calendrier des vacances scolaires étant connu au moment des inscriptions, les parents auront à cœur de s'y conformer : ils transmettent ainsi à leurs enfants le sens du devoir d'état et de la correction vis-à-vis des enseignants.

4- Vie chrétienne

L'assistance à la messe selon la forme extraordinaire du rite romain ainsi que les temps de prières et la retraite proposée par l'école ne sont pas facultatifs.

II - UNE ATMOSPHERE FAMILIALE

1- Courtoisie

Les règles qui régissent la vie en communauté et sans lesquelles celle-ci n'est pas possible, visent à développer la charité fraternelle en favorisant le respect du prochain. Tous auront donc à cœur de les respecter. Ainsi, les élèves témoigneront du respect envers tout adulte présent au collège, ainsi qu'envers tout élève.

- Les élèves se tiennent debout à l'entrée du professeur ou d'un adulte dans la classe. Ils se lèvent lorsque l'adulte s'en va.

- Ils ne coupent pas la parole et lèvent le doigt pour la demander.

- Ils ne se moquent pas des autres, écoutent avec respect et attention et sont bienveillants avec leurs camarades.

- Ils cultivent une amitié saine et franche, faite d'entraide et de respect, de participation loyale aux jeux proposés lors des récréations.

La maîtrise de soi est un objectif de la formation du caractère : les élèves doivent apprendre à mesurer leurs gestes, leurs paroles et leurs réactions. Leur attitude et leur correction seront le reflet des valeurs promues par l'école et de la charité qui doit y régner. Quand l'éducation devra passer par la sanction, celle-ci sera adaptée à la gravité de la faute commise. Afin de maintenir ce climat de confiance, de bonne humeur et de charité fraternelle, aucun écart de langage ni aucune grossièreté à l'égard d'autrui ne seront tolérés.

Le calme et une ambiance rigoureuse de travail sont exigés à l'école.

2- Les cordées

Chaque élève appartient à une cordée de plusieurs élèves de tous niveaux (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}) Les cordées sont placées sous la responsabilité des aînés, chefs de cordée. Ceux-ci prennent soin des plus jeunes, les guident et, à travers l'exemple qu'ils donnent, entraînent chacun à donner le meilleur de lui-même dans un esprit de charité fraternelle, de bonne humeur, de franchise et de pureté. Pour ce faire, les chefs de cordée reçoivent une formation particulière (tant humaine que spirituelle), tout au long de l'année, à laquelle tous les élèves de troisième participent.

Les élèves d'une même cordée s'entraident, participent ensemble aux différents services qui leur sont dévolus.

3- Le sens du service

La vie communautaire suppose le partage de certains travaux. Les élèves sont donc responsables tour à tour de certaines tâches : la prière du matin, le ménage du réfectoire et des classes, etc.

Le cas échéant, les dégradations de matériel sont à la charge du responsable.

4- Un suivi personnalisé

Chaque élève est suivi par un professeur un chargé de veiller plus particulièrement sur lui. Celui-ci rencontre régulièrement l'élève dont il a la charge pour faire avec lui le point sur sa vie au collège (travail, comportement), évaluer sa progression par rapport aux objectifs fixés et répondre à ses questions.

III - CONDUITE DES ELEVES

1- La tenue vestimentaire

Le soin apporté à sa tenue vestimentaire est une façon de témoigner du respect que l'on a pour les autres et pour soi-même. Les élèves portent donc l'uniforme de façon correcte et propre.

➤ **Pour les garçons :**

- Pantalon ou bermuda (pas de short) **beige** (pas de marron) en toile ou en velours.
- Chemise ou polo à manches longues ou courtes de couleur blanche (pas de t-shirt).
- Pull bleu marine à col rond ou en V, sans capuche ni inscription ni motif.
- Chaussures **unies** sans motif en cuir ou en toile de couleur sobre, les élèves ne portent ni baskets, ni chaussures ressemblant à des chaussures de sport. Chaussettes bleu marine ou blanches.
- Les garçons veilleront à avoir les cheveux courts (oreilles dégagées, nuque propre).
- **Pour les cérémonies** : les élèves portent un blazer et une cravate (fournis par le collège à la rentrée), une chemise blanche (et non un polo), le pantalon long et des chaussures en cuir sont de rigueur.

➤ **Pour les filles :**

- Jupe beige au genou, fournie par le collège. Les mensurations des élèves sont données lors de l'inscription. Les jupes sont livrées aux familles avant la rentrée.
- Polo de couleur blanche fourni par le collège ou sous-pull blanc en hiver (non fourni par le collège).
- Pull ou gilet bleu marine **court** sans capuche ni inscription ni motif.
- Chaussures en cuir ou en toile propres et sobres ; l'été, les sandales ou ballerines de couleur claire sont autorisées (blanc, gris, beige, ...) en accord avec le reste de l'uniforme. Chaussettes ou collants bleu marine, blancs ou de couleur chair.
- Les élèves ne portent ni baskets, ni chaussures de sport.
- Les hauts talons, semelles compensées et chaussures ne tenant pas aux pieds (de type tong) ne sont pas acceptés.
- Il en est de même pour le maquillage, le vernis à ongles et les bijoux (pendentifs religieux et bracelets sobres, corrects et discrets sont tolérés). Les élèves ne portent pas de boucles d'oreille pendantes.
- Les cheveux teints ou sales, les coiffures négligées ou extravagantes ne sont pas acceptés ; les filles portent les cheveux attachés.

- **Les parents veilleront à ce que les habits (manteaux, écharpe, bonnet, ...) soient unis, sobres et sans motif. Les vestes et blousons en jeans ou de couleur vive ne sont pas admis. Les élèves ne portent ni écharpe, ni foulard en salle de classe, sauf autorisation exceptionnelle.**

➤ **Pour le sport**

La tenue de sport est obligatoire. Elle est constituée d'un jogging et d'un short bleu marine, d'un tee-shirt bleu marine ou blanc (sans inscriptions), d'un sweat-shirt bleu marine (sans inscriptions) et de chaussures de sport à lacets.

. La direction se réserve le droit de refuser une tenue qui ne respecterait pas l'esprit de l'uniforme.

2- Remarques diverses

Tabac, chewing-gum, baladeurs, téléphones portables, jeux électroniques, argent, objets à échanger ou tout autre objet n'étant pas en rapport direct avec l'enseignement ne sont pas acceptés dans l'établissement. Aucune revue ou CD ne pourra être introduit dans l'établissement sans accord préalable de la direction.

Les objets introduits sans autorisation seront confisqués et ne seront pas rendus avant la fin de l'année scolaire, quels que soient leur prix et leur provenance.

Le collègue n'est pas responsable de la perte éventuelle d'objets de valeur.

Si, pour des raisons de sécurité, certains élèves prenant les transports en commun ont un téléphone portable, la direction doit en être informée. Les élèves déposeront le téléphone à leur arrivée dans le bureau du préfet des études, et le reprendront à leur départ.

IV - UN TRAVAIL RIGOUREUX ET SUIVI

1- Un travail régulier

Seul un entraînement sérieux et fréquent permet à l'élève d'assimiler le savoir qui lui est dispensé. Chacun s'applique donc à faire de son mieux le travail qui est demandé par les professeurs en classe et à la maison.

Si un élève a besoin d'une dispense de sport occasionnelle, les parents en feront la demande sur le carnet de correspondance. Une dispense prolongée sera justifiée par un certificat médical. Quoiqu'il en soit, (sauf décision contraire du professeur de sport dans certains cas précis et exceptionnels), l'élève même dispensé de sport assiste au cours, il se rend alors utile à la classe en aidant le professeur (arbitrage par exemple...).

2- Les bulletins de notes

Bulletin mensuel : chaque mois, les parents reçoivent un bulletin de notes et le signent.

Bulletin trimestriel : il est établi à la fin de chaque trimestre, pendant le conseil de classe. C'est sur ce bulletin trimestriel qu'est inscrit, en fin d'année, l'avis de passage.

Les bulletins sont donnés aux élèves le vendredi et doivent être impérativement rapportés signés par les parents le lundi suivant.

L'élève peut recevoir les félicitations, les compliments ou les encouragements du conseil de classe, qui viennent ainsi le soutenir dans ses efforts.

3- Une saine discipline

Lorsque cela est nécessaire, le corps professoral, les surveillants et la direction devront, par souci de cohérence éducative et pour le bien de l'enfant, sanctionner celui-ci.

- Afin de le soutenir et de l'encourager dans ses efforts, l'élève peut recevoir des billets d'encouragement ou de félicitation. Ceux-ci seront mentionnés dans les bulletins mensuels.

- Un manque d'assiduité et de sérieux dans le travail sera sanctionné par un billet de manque de travail.

- Un oubli de matériel sera sanctionné par un billet de manque de matériel.

- Les manquements à la discipline ou une tenue vestimentaire négligée seront sanctionnés par un billet de discipline.

- Trois billets de discipline ou cinq de manque de travail ou huit billets de manque de matériel donneront lieu à une retenue le mercredi après-midi.

- Un nombre trop important de billets de manque de travail et/ou de discipline et/ou de retard et donc de retenues suffisent à justifier que l'élève ne soit pas repris l'année suivante dans l'établissement.

- Des fautes plus graves de discipline ou d'attitude pourront donner lieu directement à une retenue, consignée dans le carnet de correspondance par le professeur ou le surveillant.

- Les fautes graves commises avec une mauvaise volonté délibérée et nuisant à l'équilibre de la classe ou du collègue ainsi qu'un nombre trop important de retenues seront sanctionnées par un

avertissement disciplinaire prononcé par le conseil de discipline. La sanction ultime est l'exclusion immédiate et définitive du collège.

V - CONTACTS ENTRE LES PARENTS ET L'ETABLISSEMENT

Le carnet de correspondance est d'ordinaire le moyen de communication entre les parents et les professeurs. Le professeur principal de l'élève est l'interlocuteur privilégié des familles.

Toute rencontre ou tout contact téléphonique à caractère professionnel doit avoir lieu au sein du collège.

Les parents étant les premiers éducateurs de leurs enfants, la direction veillera tout particulièrement à la qualité du dialogue entre les parents et les professeurs. Les professeurs peuvent demander un rendez-vous avec les parents quand ils le jugent nécessaire, et inversement.

VI - CONCLUSION

Le règlement intérieur est expliqué aux élèves le jour de la rentrée.

Il figure dans le dossier d'inscription. Les élèves et les parents le signent après l'avoir lu et détaillé ensemble afin d'en bien comprendre l'esprit et d'y adhérer de bon cœur.

Signature de l'élève :

Signature des parents :